



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 03 2022

Date d'affichage :

04 03 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 36

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 27

Ayant pris part au vote :

27 dont 1 procuration

**N'ayant pas pris part aux
débat et au vote :** M.

ANTOINE en raison de son
mandat au sein de la CCRB

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BRET, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, LEIX, PELOIS, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATIO
N**

Protocole transactionnel relatif au remboursement par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, des dépenses liées à l'exercice de la compétence GeMAPI au titre de l'exercice 2018.

Pièce-jointe : *Protocole transactionnel relatif au remboursement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GeMAPI au titre de l'exercice 2018.*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants et 2052 ;

Vu la délibération n°1501.0318 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la délibération n°11.06/2018 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 28 juin 2018 ;

Vu la décision n°2.11/2020 de l'Assemblée de Bassin Aube BARROISE en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le Protocole transactionnel relatif au remboursement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GeMAPI au titre de l'exercice 2018.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a décidé du transfert de compétence GeMAPI au SDDEA le 1^{er} mars 2018 par délibération n°1501.0318 sous réserve de la création du Bassin Aube Barroise par l'Assemblée Générale du SDDEA. La création statutaire du Bassin Aube Barroise et le vote de son budget sont intervenus au 1^{er} janvier 2019. Cependant pour assurer la continuité du service public, le SDDEA a réalisé au titre de la compétence GeMAPI un certain nombre d'opérations, de travaux et de projets sur l'exercice 2018.

Les montants et le bilan d'activité ont été présentés aux élus de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube. L'Etablissement public de coopération intercommunale a exprimé son assentiment à la prise en charge financière *in fine* de ces dépenses liées à l'exercice de la compétence GeMAPI.

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube reconnaît la réalité des réalisations, opérations et travaux et admet que le SDDEA est fondé, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, à demander d'être indemnisé par l'Etablissement Public de Coopération intercommunale des sommes correspondant aux réalisations détaillées à l'article 2 du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du SDDEA et d'autre part un enrichissement sans cause de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, symétriquement. Après analyse contradictoire des sommes en cause, les deux parties conviennent que l'intégralité de ces sommes sont utiles au SDDEA.

La CCRB accepte de rembourser les sommes versées par le SDDEA au titre de l'exercice anticipé de la compétence GeMAPI. En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive est fixé à 16 947.82 €.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Code compte	Objet	Montant proposé
Chapitre 011		
628722	ABA - PILOTAGE INGENIEURS (12 jours)	9864,00
628723	ABA - PRESTATIONS BUDGETAIRES DE LA DIRECTION DES BASSINS ANNEE 2018	190,00
628724	ABA - FRAIS STRUCTURE 2018_PART FIXE	150,00
	ABA - FRAIS STRUCTURE 2018_PART VARIABLE HABITANT	284,59
	ABA - FRAIS STRUCTURE 2018_PART VARIABLE SOLDE	453,14
628725	ABA - COTISATION DELEGUE SDDEA 2018	356,00
628726	ABA - PRESTATIONS COMPTABLES DE LA DIRECTION FINANCIERE ANNEE 2018	389,52
628727	ABA - REMBOURSEMENT FRAIS SUPPORTE PAR REGIE CORRESPONDANT AGENT ENTRETIEN	1730,77
Total 011		13418,02
Chapitre 012		
6215	ABA - AFFECTATION AGENT ENTRETIEN (30 jours)	4714,2
	ABA - AFFECTATION SYLVAIN JUNG	701,28
Total 012		5415,48
Total Dépenses		18833,50
Recettes		
Chapitre 74		
7478	ABA - SUBVENTION AESN POSTE 2019	1885,68
74758	ABA - PARTICIPATION FINANCIERE 2019	16947,82
Total 74		18833,50
Total Recettes		18833,50
Total général		0,00

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer le protocole transactionnel avec la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube annexé à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.04.11 07:19:19 +0200
Ref:20220331_162414_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.